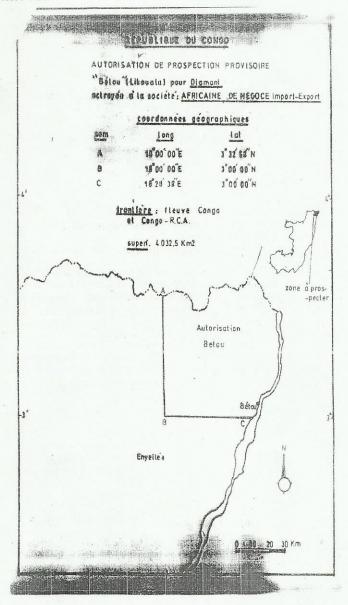
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 2005

Pierre OBA



MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrête n° 5741 du 19 septembre 2005, portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL.

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement.

Vu la Constitution:

Vii la loi nº 16-2000 du 20 novembre 2000 pertant éode forestier : Vii le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts :

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 reletif aux attributions du nin îstre de l'économie forestière et de l'environnement

ministère de l'économie forestière et de l'environnement ; Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du

Vu le compte rendu de la Commission Forestière du 06 janvier $2005\,$

Arrête:

Article premier : Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre la République du Congo et la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL, pour la mise en miser de l'Unité Forestière d'Aménagement brindo, située dans le zone Il Sangha du Secteur Forestier Nord dont le texte est annexé au présent arrêté

It oatigita du occicui i orester nord don le ceste escalare da presentation

Est également approuvé, le cahier de charges particulier dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2005

Henri DJOMBO

Gouvernement;

Convention d'Aménagement et de Transformation n° 4 pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, située dans la Zone II (Sangha) du Secteur Forestier Nord.

Entre les soussignés

La République du Congo, représenté par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement ». D'une part,

Et

La Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL, représentée par son Président Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société ». D'autre part,

Autrement désignés " les Parties",

Les Parties ont convenu de conclure la présente convention, conformément à la politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du secteur forestier national, définies par le Gouvernement.

Titre premier: Dispositions Générales

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier: La présente convention a pour objet l'aménagement durable et la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, située dans la zone Il (Sangha) du Secteur Forestier Nord, dans le Département de la Sangha

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption du plan d'aménagement prévue à l'article 11 cidessous, la durée de la convention pourrait être modifiée, en fonction des directives dudit plan, pour tenir compte des prescriptions de l'article 67 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier susvisée.

Cette convention est renouvelable, après son évaluation, par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 30 cidessous

Chapitre II : De la dénomination, du siège social de l'objet et du capital social de la Société

Article 3 : La Société est constituée en Société Anonyme de Droit congolais à responsabilité limitée dénomnée Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL en sigle SEFYD.

Son siège social est fixé à Brazzaville, boîte postale 1099, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la République du Cong par décision de la majorifé des actionnaires, reunis en Assemblia Générale Extraordinaire.

Arciole 4 : La Societé a poupublet l'exploitation. Le transformation transport et la commercialisation des buts et des avoilutes dérivés de le

arciole 5. Le capital social de la Société est fixé à F CFA Cinquante millions (50.000.000). Toutefois, il pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par incorporation des processes ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature.

Article 6 : Le montant actuel du capital social divisé en 10.000 actions le F CFA 5.000 chacune, est réparti de la manière suivante

Actionnaires	Nombre de parts Fcfa	Valeur d'une part Fcfa	Valeur totale Fcfa
HAN YAOZHONG	5.100	5.000	25.500.000
MA XIAOMIN	4.900	5.000	24.500.000
Fotal	10.000	-	50.000.000

l'oute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Titre Deuxième : Définition de l'unité forestière d'aménagement Ivindo

Article 7: Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n°8926/MEFE/CAB/DGEF/DF-SIAF du 15 septembre 2004, définissant l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, située dans la zone Il (Sangha) du secteur Forestier Nord et précisant les modalités de sa gestion et de son exploitation, la Société est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, d'une superficie de 137.040 ha, dont 82.224 ha environ de forêts utiles dans le Département de la Sangha .

L'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo est délimitée comme suit

- le point d'origine O, confondu au point A, est le carrefour des routes Azombo-Kabos-Bellevue-Souanké et Yangadou-Bellevue-Souanké, et a pour coordonnées géographiques : 02°05'47,3" Nord et 013°58'12,7" Est.
- du point A, on suit l'ancienne route Bellevue-Kabos-Azombo, jusqu'à son intersection avec la frontière Congo-Cameroun (point B);
- du point B, on suit la frontière Congo-Cameroun en direction de l'Ouest, jusqu'à la rivière Ayina (point C)
- du point C, on suit la rivière Ayina (Ivindo) en aval, jusqu'à son intersection avec le parallèle $02^{\circ}00'00,0"$ (point D) ;
- du point D, on suit le parallèle 02°00'00,0" jusqu'à son intersection avec la route Yangadou-Bellevue; puis par cette route, jusqu'au point d'origine O (02°05'47,3" Nord et 013°58'12,7" Est).

Titre Troisième : Engagements des parties

Chapitre I : Des engagements de la Société

Article 8: La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles, dont les résultats devront parvenir à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha dans les délais prescrits par la réglementation;
- en transmettant les états de production à l'Administration des Eaux et Forêts, dans les délais prévus par les textes réglementaires; en ne cédant, ni en ne sous-traitant l'exploitation de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo.

ation en vigueur en matière d'environnement.

Article 9 : La Société s'engage à atteindre le volume maximum annuel de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, conformément au planting présenté dans le cahier de charges particulier, sauf crise du marché ou cas de force majeure.

Article 10 La Société s'engage à mettre en valeur l'Unité Forestière d'Amenagement lyindo, conformément aux normes techniques établies de l'Administration des Eaux et Forêts et aux prescriptions de ladité discention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

Article 11 : La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, dans l'objectif de l'aménagement durable de cette superficie forestière,

Elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner l'élaboration et la misc en oeuvre de celui-ci.

La Société peut faire appel à un bureau d'études spécialisé, après avis d'approbation du Directeur Général de l'Economie Forestière.

Ce plan d'aménagement sera élaboré sur la base des directives nationales d'aménagement et les normes techniques édictées par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les conditions d'élaboration du plan d'aménagement seront définies dans le protocole d'accord à conclure entre la Direction Générale de l'Economie Forestière et la Société.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les Parties, après l'adoption du plan d'aménagement durable, pour prendre en compte les prescriptions et préciser les modalités de mise en oeuvre dudit plan.

Article 12 : La Société s'engage à financer l'élaboration du plan d'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo.

Article 13 : La Société s'engage à mettre en oeuvre le plan d'aménagement à élaborer, mentionné à l'article 11 ci-dessus, notamment à travers :

- la réalisation d'un programme visant une gestion rationnelle de la faune dans l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo, en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts. A cet effet, il sera mis en place une « Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage », en sigle USLAB, suivant un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière ;
- la réalisation d'un programme de régénération des forêts dégradées et de conduite des jeunes peuplements.

Les dépenses relatives à la mise en oeuvre du plan d'aménagement sont à la charge de la Société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Ministère chargé des Eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs, pour réaliser certaines actions, notamment celles liées à la gestion et à la conservation de la diversité biologique.

Article 14 : La Société s'engage à développer les unités industrielles et à diversifier la production transformée de bois, selon le programme d'investissement et le planning de production, présentés dans le cahier de charges particulier.

A cet effet, la Société déposera chaque année à la Direction Départementale de l'Economie Forestière, un programme annuel d'investissements au moment du dépôt des éléments pour l'obtention de la coupe annuelle.

Article 15: La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissements, conformément au cahier de charges particulier, sauf cas de force majeure, prévu à l'article 26 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la Société aura recours à tout ou partie de son cash flow, aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à moyen et long terme.

Article 16: La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, selon les dispositions prévues au cahier de charges particulier de la présente convention.

Article 17 : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 70 agents en 2005 à 303 en 2009, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier de la présente convention.

Article 18 : La Société s'engage à livrer du matériel et à réaliser des travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales du Département de la Sangha tels que prévus au cahier de charges particulier de la présente convention.

Chapitre II : Des engagements du Gouvernement

Article 19 : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la Société et à contrôler, par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

Article 20: Le Gouvernement s'engage à maintenir le volume maximum annuel de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo jusqu'à l'adoption du plan d'aménagement durable, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou de force majeure ou de non exécution des investissements industriels.

Article 21 : Le Gouvernement s'engage à ne jamais remettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

Titre Quatrième : Modification, Résiliation de la Convention et Cas de Force Majeure

Chapitre 1 : De la modification et de la révision

Article 22 : Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des Parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible pour une raison de force majeure.

Article 23: Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par la Partie qui prend l'initiative de la modification, avec les propositions de modification adressées à son cocontractant, deux mois avant.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est adoptée par les Parties.

Chapitre II : De la résiliation de la convention

Article 24: En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 25: Les dispositions de l'article 24 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en oeuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtés pendant un an, sauf cas de force majeure défini à l'article 26 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

Ce cas de force majeure doit être constaté par l'Administration Forestière.

Chapitre III : Du cas de force majeure

Article 26 : Au sens de la présente convention, est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant, incertain, imprévisible et extérieur à la Société, susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la Société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 27 : Au cas où l'effet de la force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de la force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.

Titre Cinquième : Règlement des différends

Article 28 : Les Parties privilégient le règlement à l'amiable de tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutirait pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

Titre Sixième : Dispositions diverses et finales

Article 29 : En cas de aquidation ou de résiliation de la convention, la

Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 30 : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités qui jugeront ou non de l'opportunité de sa reconduction.

Article 31 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 32 : La présente Convention, sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, et entrera en vigueur à compter de la date de signature de cet arrêté.

Lu et approuvé en deux exemplaires orignaux et en langue française.

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2005

Pour la Société. Pour le Gouvernement,

Le Président Directeur Général, Le Ministre de l'Economie Forestière

et de l'Environnement,

Henri DJOMBO

SHAN YAOZHONG

Cahier de charges particulier
Relatif à la convention d'aménagement et de transformation
Industrielle conclue entre la République du Congo et la Société
d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL, pour la mise en
valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Ivindo située dans la
zone II (Sangha) du Secteur Forestier Nord.

Article premier : L'organigramme général de la Société, présenté en annexe, se résume de la manière suivante :

Un Président Directeur Général

Une Direction Générale qui comprend:

- un directeur général

- un assistant du directeur général et un secrétariat de direction
- une direction administrative et financière
- une direction du site Ivindo
- un bureau de Brazzaville

La Direction Administrative et Financière comprend :

- un service comptable
- un service administratif et du personnel

La Direction du site Ivindo comprend, outre le secrétariat et l'attaché d'administration les services ci-après :

- un service aménagement
- un service chantier forêt
- un service garage et magasin
- un service transformation

Le bureau de Brazzaville comprend :

- un service trésorerie
- un service comptabilité fiscale

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence el expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

Le recrutement du personnel expatrié est soumis à l'avis de la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La Société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, a travers l'organisation des stages localement ou à l'étranger.

A cet effet, elle doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, un base-vie en matériaux durables et selon les normes d'urbaulsoit, comprenant

- arre infrinctic

- 110 MOLELONIA

un système d'adat suon d'eau notable

La pase-vie degra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La Société s'ongage également à construire une case de passage équipée et moublée pour les agents des Eaux et Forêts, selon un plan a définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière, dans un délai d'un an maximum après approbation de la présente convention.

Elle s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

Article 5: Le montant des investissements prévisionnels se chiffre à F CFA 5.924.569.000 définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

	Années	2005	2006	2007	2008
Désignatio	n				
Production	Volume füt	2,858	98.808	109.750	109.750
Grumes	Volume Commerciale	2000	69,166	76.825	76.825
Grumes exports Grumes entrées usine Production soiages Sciages verts Sciages séchés		2000	27.666	23.048	11.524
		-	41.500	53.778	65,301.
		-	12.450	16.133	19.590
		-		10.133	7.546
		-	-	6.000	12.044
Menuiserie		-	-		4.000

 \mathbb{NB} : S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 70% du volume fûts.

Le volume du VMA 2006 est conditionné à l'implantation de la scierie, prévue être opérationnelle au début du mois d'avril 2006.

Après l'adoption du plan d'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Article 7: La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourra être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8: Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 9: Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les lextes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 10: La création des infrastructures routières dans l'unité torestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Fontelois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux allages et campements le long des routes et pistes forestières ne pour a avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et parts, après une étude d'impacts sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales

Article 11 : Les activités agropastorales seront entreprises autour des bases vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

tres activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction l'epartementale de l'Economie Forestière de la Sangha qui veillera au autre et au contrôle de celui-ci.

Acticle 12. Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention. Le Societé s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les passants et après, au profit des collectivités et populations locales et de l'étimonistration Forestière: A. Contribution au développement socio-économique du département de la Sangha

En permanence

Livraison, chaque année, de 6.000 litres de carburant au Département de la Sangha, soit 2.000 litres pour la Préfecture,
 2.000 litres pour le Conseil départemental et 2.000 litres pour la Sous-Préfecture de la Souanké;

Année 2006

- Réouverture de la route Souanké-Melen.

Année 2007

2^e trimestre

 Construction d'un forage à Souanké, pour un montant de FCFA 20.000.000.

Année 2008

1^{er} trimestre

- Construction de l'école de Ntam, pour un montant de FCFA 25,000,000

Année 2009

1^{er} trimestre

 Réhabilitation du centre de santé intégré de Marri, pour un montant de FCFA 10.000.000.

4^e trimestre

Construction de l'école de Belle-vue, pour un montant de FCFA 25.000.000

N.B: La construction des écoles et des postes de santé intégrés et des écoles sera réalisée sur la base des plans établis par la Préfecture de la Sangha.

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

En permanence

 Livraison, chaque année, de 2.000 litres de gas oil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Sangha et de la Bouenza, soit 1.000 litres par direction.

Année 2007

4^e trimestre

 Livraison d'un véhicule Pick up BJ 79 à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Année 2008

3^e trimestre

 Construction de la Brigade de l'Economie Forestière de Mindouli, pour un montant de FCFA vingt millions (FCFA 20.000.000).

Article 13: Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le

Pour la Société, Pour le Gouvernement,

Le Président Directeur Général, Le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement,

SHAN YAOZHONG

Henri DJOMBO

Annexe I: INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

Unité=1.000FCFA

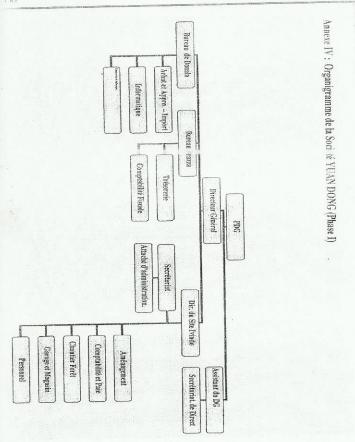
	1 ^{ère} ann Qté	Valeur	2è an Qté	Valeur	3è an Qté		4è ar Qté	Valeur	5è ar Qté	Valeur
Exploitation										
restière oduction grumes										
acteur à chenilles D7G	02	400.000	01	200.000	01	200.000	-	-	01	160.000
acteur à pneus528 hargeur 966 C	01	300.000	1-	-		-	-	-	-	
amion benne	01	75.000		-	1:-	-	-	-	-	-
amion citerna éhicule de liaison	03	10.000	101	20,900	+	4.000	104			
ronconneuses	05	4.500		15.000	02	1.800	01	900	-	1
utres équipements et ccessoires	•	30.000		.0.000						-
onstruction et										
ntretien route racteur D7G	02	400,00) -	-	01	200.000	1	-	01	200.000
liveleuse 140 B	01	120.00		75.000	01	120.000	-	-	-	-
lennes Chargeur Godet 950B	01	75.000 150.00		- 75.000	1-	-	-	-	01	15.000
orte chars	01	45.000		•	-	1:	+	+	01	120.030
Compacteur Fronçonneuses	01	2.700	02	1800	01	900	01	900	1-	"
Fransport		05.000		1.	-	-	01	25.000	1	
Camion Intervention	01	25.000			-		1		T	
Communication					-	-	+	+	+-	-
Radio-Phonies Sous-Total 1	03	2.032	800	476.80	0	527.700	-	26.80	0	495.000
2. Transformation de	1	12.00		-						
bois				-		-				+
2.\$CIERIE Complète Construction hangar	-			-	-	-				
Groupe électrogène										
500KVA				-	+		-	+	-	
Groupe électrogène 200KVA									-	
Groupe électrogène										
100KVA Scie à grumes à ruban	-		-	-						
vertical diamètre 1.800										
mm Scie de reprise à grume,		934.0	00							
1,600mm		_	-				-		-	_
Déligneuse multi lames Dosseuses-dédoubleuse			-	+						
Ebouteuse										
Rouleaux Transporteur of										
débités (transversaux et horizontaux)										
Système d'aspiration et							-			
Silo à sciure SECHAGE										
Séchoir débités (12		231.	000							
cellules de 100 m³)			000				-			
Chargeur 966C Chargeur Frontal Hyste	01 rs 02	ACCOUNTS TO SECURIT	.000	-			1			
Atelier complet	02	2.40					1			
d'Affûtage et Entretie	n		1							
des Lames de Scies Table à souder	0:									
Banc à planer	03									
Affûteuses	0	***************************************								
Rectifieuses Stelliteuses	0.		0.000							
Tensionneuse des lam										
de scies à ruban										
Biseauteuse MENUISERIE	-	1								
INDUSTRIELLE										
Dégauchisseuse		2		-						20.0
Construction hangar		1		-						
		1		-						
Toupie										
Raboteuse		1								
mortalseuse		02					-		Shee	-
Tanassassas		01		1 1		TT				
Tanonneuse Foreuses autornatique		02								
Plateaux Encollage		02	#07 #00							
Bac de produit chimic		01	503.500					-		1
Eteau limeuse de rabotage en mortaisa		01								
Escamoteuse		01								
Tour de production à charioter et à fileter		01						-		
Scies circulaires		02								-
Scies à ruban		02		-		+		+++		
Perceuse Autre outillage		U1								
Sous total 2			2.108.59	0 -				+		
5:Construction bas Adduction d'eau et	e vie					+				
électricité								-		
Construction hanga										
garage Logements cadres										
Logements ouvriers			256,969							
Bureau administrati	1					-				
Englishment Disease	10							1		
Equipement Bureau Materiel Information	10									
Matériel Informatique Infrastructure Social	de									
Matériel Informatique Infrastructure Social Ecole à cycle dome	de									
Matériel Informatique Infrastructure Social	de det et		255,96							

Annexe III: DETAIL DES EMPLOIS

ite	i ^{ère} année	2è année	3è année	4è année	5ê sanês
Sident du Conseil	01	-	-		-
Administration	t	-	-		1-
ecteur Général sistant du Directeur Général	01	-	1-		
crétaire de Direction	01	-	-	1:	-
mptable de comptable ou Caissier	01	ļ			-
anton ardiens	02	ļ			
ous total 1=	12	ļ			
DIRECTION IVINDO					
esponsable du site	01	-			
recteur d'Exploitation pérateur de Communication	01	01			
naché d'administration	01	01			1
ecrétaire de Direction hauffeur	01	01			-
ous total 2	03	03	771		
Personnel Administratif					
hef du personnel	-	01			-
Déclarant en douane commis aux écritures	01	01			
nformaticien	01	01		<u> </u>	
Médecin Infirmier diplômé d'Etat	01	- 101	1	-	
Laborantin	01	-			1:
Economat Comptable	-	01			-
Aide comptable		01	-		
Agent payeur		01			
Opérateur de Saisie Agent d'approvisionnement	01	1-			
- Agent commercial	06	01			
Sous total 3 4/ Exploitation	77				
Forestière	-	01	-		-
Chef de Chantier Chef de Chantier Adjoint	-		01		
Chef de Section Prospection (contrôle)	01				
Cartographe	01	01	- 02		
Abatteurs tronçonneurs Aide abatteurs tronçonneurs	-	10	02	-	-
Commis débardage		01	01		
Compteurs	04	1	-		
Pisteurs (contrôle) Marqueurs(peinture+couroni	ne) -	05			
Tronconneurs parc		02	01		
Cubeurs parc Poseur S		01	01		
Cryptogileur		01	-		-
Aide Tronçonneurs parc Conducteur à Chenille D7G	-	03	01		
Aide -Conducteur D7 G		06	02		01
Conducteur Tracteur 528 Aide Conducteur 528	-	02	-		01
Conducteur Chargeur 966	-	02		1-	
Chauffeur Benne Chauffeur Camion Citerne	01			-	
Aide Chauffeur Camion	01	-			
Citeme Chauffeur Véhicule de Liai	ison 03	01			-
-Equipe d'Entretien	1-	05	13		92
Sous total 4 5/Construction et Entreti	en 12	51	13		
Route					
Chef de Section Route Conducteur D7G	01	-	01		01
Aide Conducteur D7G	02		01		01
Conducteur Niveleuse 140 Aide Conducteur Niveleus	01 01 01	-	01	1-	
140B					
Chauffeurs Bennes Conducteur Chargeur God	01 let 01	01			01
Abatteur d'Eclairage	03		ļ-		
Aide Abatteur d'Eclairage					
Recherche Tracé de route Sous total 5	18	01	04		03
6/Transport	rieur) -	02	02		01
Chauffeurs grumiers (inté Aide Chauffeurs grumiers	5 -	02	02		. 0!
(intérieur)		01	01	-	-
Conducteur Chargeur Chauffeur d'Intervention	01	-	-	01	02
Sous total 6	01	05	0.5		
7/ Magasin et Atelier mécanique					
Chef d'Atelier	01				
Magasinier Mécaniciens	1 03	02			
Rebobineur	T 02	01			
Aide Mécaniciens Electriciens Auto	01	01			
Electriciens Bâtiment	01				
Aide Electriciens Soudeurs	02	-1	-		
Aide soudeur	02		-		
Plombier Mécanicien sthil	01	01			
Aide mécanicien sthit		01			
Tôlier	01 01	02			
Pneumatique		101			
		01			
Tourneur Aide tourneur		1.0			
Tourneur Aide tourneur Sous total 7	18	12			
Tourneur Aide tourneur Sous total 7 B/ Unité de Transform 8-1 Scierie		12			
Towneur Aide tourneur Sous total 7 8: Unité de Transform 8-1 Scierie Che- de Science		01	71		
Tourneur Aide tourneur Sous total 7 B/ Unité de Transform 8-1 Scierie			01		
Towneur Aide tourneur Sous total 7 8: Unité de Transform 8-1 Scierie Che- de Sciente Che- de Sciente			Ø1		

T to 21 September					
e Streut de dosobres		102			
	-	04			
	-	08			
		02	-		
ntgileur		12			
		12 02			
joen	-	02			
onductour Hysies rouçonneur dosce		02		-	
ide Tronçonneur dosse	ļ	02	-	-	
umnis Parc		02	-	-	-
rongoancer Parc	-	02	-		
anducteur 966	-	02			
(fisteur ide Affilieur	ļ	02	-		
ommis de déchargement		02			
farqueur		02	-	1-	-
erémuleur	-	02	-	-	
pératour de Saisie	ļ	02			-
lectromécanicien Técanicien	ļ	01	-	-	
ide Mécanicien	-	02	-		
Hectricien	-	02	-		
raisseur	-	01	-	-	-
ious total 8-1		85	01	-	
-2 SECHOIR vianceuvres de palettes		06	-	06	
ranceuvres de paiettes l'echniciens de Séchoir	ļ	00	01	-	
Sous total 8-2	1-	97	01	06	-
3-3 Menuiserie					
Chef d'atelier		01			-
Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse	1	02		-	-
Duvrier de Kapoteuse Duvrier de Toupie	-	01			-
Duvrier de Mortaiseuse	-	01	-	-	-
Duvrier de Tenonneuse	_	01	-	-	-
Ouvrier de foreuse	-	01		-	-
Ouvrier Bac Chimique Manceuvre d'Eteau	ļ	01			
Mancenvie d Eleau Escamoteur	-	01			
Ouvrier de Tour		01	-		
Scieurs (ruban et circulaire)		04	-	-	-
Perceur	-	01	<u> -</u>		
Sous total 8-3	-	18	-	02	-
Personnel de la cellule d'aménagement			02	02	-
Total Général	70	191	26	09	07
Aide Scieur dédoubleur	T-	102	- [-	-	-
Déligneur	-	04	-	1-	-
Aide Déligneur	-	04	-		
Ebouteur Aide Ebouteur		08	····		
Contrôleur Export					
	-	02		-	
Émpileur	1:	02	1		:
Cercieur	-	02 12 02		-	-
Cercieur Cubeur	-	02 12 02 02	-	***************************************	-
Cercieur Cubeur Conducteur Hyster	-	02 12 02	-	-	-
Cercieur Cubeur Conductear Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse	-	02 12 02 02 02 02 02 02	-		-
Cercieur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc		02 12 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - -	- - - -	
Cercieur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc		02 12 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - -	- - - - - - - -	
Cercieur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc		02 12 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - -	- - - - - -	
Cercieur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	- - - - - - - -	
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronconneur Pare Conducteur 966 Affitieur Aide Affitieur Commis de déchargement		02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de dechargement Marqueur Cérémuleur		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - - - - -		
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüleur Aide Affüleur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronécanicien Mécanicien		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affilieur Aide Affilieur Commis de dechargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromecanicien Mécanicien Aide Mécanicien		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - -		
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cunducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronceanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - - - - -		
Cercieur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affilieur Aide Affilieur Commis de dechargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromecanicien Mécanicien Aide Mécanicien		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - -		
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteer Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronconneur Parc Condinteur 966 Affiteur Contails de déchargement Marqueur Cérémuleur Opéraiour de Saisie Electronécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Trongomeur dosse Commis Pare Tronconneur Pare Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Corunis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroinecanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancourres de palettes		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroniceur Aide Mécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electrotien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manneuvres de palettes Techniciens de Séchoir		02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Trongomeur dosse Commis Pare Tronconneur Pare Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Corunis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroinecanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancourres de palettes		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronconneur Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroniceur Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electrocieur Grasseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancourves de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'auther		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicum Aide Mécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electronicum Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'arelier Ouvrier dégauchisseuse		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Condincteur 966 Affüreur Aide Affüteur Commis de dechargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronceanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electroiten Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Charle d'agauchisseuse Onvrier de gauchisseuse		02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Pare Trongonneur Pare Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécaniclen Mécanicien Aide Mécanicien Electroite Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœurves de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'areller Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toapie		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronconneur Pare Conducteur 966 Affüreur Aide Affüleur Comnis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroniceanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electrolien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancourves de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Cunducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroniceur Mécanicien Mécanicien Electroleur Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouvros de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Mécanicien Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse		02 112 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Pare Tronconneur Pare Conducteur 966 Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicen Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouros de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'areller Ouvrier de gauchisseuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Couvrie de Toupie Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de forcuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Couvrier Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüleur Comnis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicamicien Mécanicien Aide Mécanicien Electrolien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manneures de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse un de Toupie Ouvrier de Mortaiseuse Ouvrier de foreuse Ouvrier de Greuse Ouvrier de Foreuse		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Pare Tronconneur Pare Conducteur 966 Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicen Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouros de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'areller Ouvrier de gauchisseuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Couvrie de Toupie Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de forcuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Couvrier Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse Ouvrier de Focuse		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducter Hyster Tronconnett dosse Aide Tronconnett dosse Commis Parc Conducteur 966 Affitteur Conducteur 966 Affitteur Commis de dechargement Marqueur Cérémuleur Opératour de Saisie Electronceanicien Mécanicien Aide Affitteur Electronceanicien Mécanicien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atellier Ouvrier de gauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Routseuse Ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Mortaiseuse ouvrier de Foruse Ouvrier de Foruse Ouvrier de Foruse Ouvrier de Mortaiseuse Ouvrier de Foruse		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüleur Comnis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicanticien Mécanticien Aide Mécanticien Electrotien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manneuros de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Rouse Ouvrier de Mortaiseuse Ouvrier de foreuse Ouvrier de foreuse Ouvrier Bac Chimique Manneurre d'Éteau Escamoteur Ouvrier d'Éteau Escamoteur Ouvrier d'Éteau Escamoteur		02 12 02 12 02 02 02 02			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Cunducteur Hyster Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Conducteur 966 Affüreur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroniceur Mécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electroleur Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mancouvros de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de gauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse Couvrier de Mortaiseuse Couvrier de Mortaiseuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse Couvrier de Course Ouvrier de Mortaiseuse Couvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie		02 112 02 102 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Cercieur Cubeur Cubeur Cubeur Cubeur Conducteur Hyster Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Aide Trongonneur dosse Commis Parc Trongonneur Parc Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electronicanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electrotien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mangouves de paleites Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'au file Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Mortaiseuse Ouvrier de foreuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de foreuse Ouvrier de Toup Scieuns fruban et circulaire) Petreur		02 12 02 12 02 02 02 02			

		04			
Eligneta'		04			
de Déligneur		08		ļi	
banteur			-	-	
de Bhouteur		. 08	-		
lantrôleur Export	-	: 02		11	
mpileur		12			
lercleur (-	02		1.	-
Dubeur	-	02			1.
	-	02	-		
Conducteur Hyster		Andrew Control of the	4		
ronçonneur dosse	-	02	L	1	-
Aide Tronconneur dosse	-	02	ļ -	-	-
Commis Parc	-	02	j -		
Fronçonneur Parc	-	02			
Conducteur 966		02	-	-	1.
A fifficear		02	 	1.	
		02	-		
Aide Affûteur)		-		-
Commis de déchargement	-	02	-		
Marqueur	-	02	-		
Cérémuleur	I -	02	-	-	
Opérateur de Saisie	-	i 02	-	-	
Electromécanicien	-	01		-	1.
	·	02	1.	****	
Mécanicien	-			-	
Aide Mécanicien	-	02		-	
Electricien	-	.02	-	1-	1 *
Graisseur	-	01	-	1-	-
Sous total 8-1	-	85	01	1 -	-
8-2 SECHOIR	1	1	1	1	
		06	-	06	
Manœuvres de palettes	ļ				
Techniciens de Séchoir	-	01	01		-
Sous total 8-2		07	01	06	
8-3 Menuiserie					
Chef d'atelier		01	-	-	-
Ouvrier dégauchisseuse	1.	02	-	-	1-
	·	01			
Ouvrier de Raboteuse	ļ		ļ-		
Ouvrier de Toupie	-	01	-		
Ouvrier de Mortaiseuse	-	01	-	-	-
Ouvrier de Tenonneuse	-	01	-	ļ -	-
Ouvrier de foreuse	-	01	-	-	-
Ouvrier Bac Chimique	1-	01	-	-	-
Manœuvre d'Eteau	1-	02	-		
Escamoteur	-	01		-	-
Ouvrier de Tour	-	01	-	-	
Scieurs (ruban et circulaire)	-	04	-		-
Perceur	-	01	-		-
Sous total 8-3		18			-
	-	10	02	02	
Personnel de la cellule			02	02	
d'aménagement		191	26	09	07
Aide Scieur dédoubleur	T-	02			
		1 02	-	-	
Déligneur		04	-		-1
Déligneur Aide Déligneur		04	-		-
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur	-	04 04 08	-		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur		04 04 08 08	-		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export	-	04 04 08 08 08	-		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur	-	04 04 08 08 08 02 12	-		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export	-	04 04 08 08 08			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur		04 04 08 08 08 02 12	- - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur	- - - - -	04 04 08 08 08 02 12 02 02	- - - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster		04 04 08 08 08 02 12 02 02 02	- - - - - - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse	- - - - - - - -	04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02	- - - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02	- - - - - - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc		04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02	- - - - - - - - - -		
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Stouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Stouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur Pyster Aide Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur		04 04 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 0			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cerémuleur Opérateur de Saisie		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur Pyster Conducteur Pyster Aide Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Gruisseur		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir		04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Mangueurs		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouieur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menutiserie		04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electroméeanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chet d'atelier		04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur Pfster Conducteur Pfster Aide Affûteur Aide Affûteur Aide Affûteur Operateur de Saisie Electromécanicien Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cermuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chet d'aetiler Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Conducteur 966 Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuves de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupte		04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur P66 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electrofien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie Couler de Monteure Ouvrier de Toupie		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Conducteur 966 Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuves de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupte		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur Pyster Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier défauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Conducteur 966 Affûteur Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cermuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chet d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboreuse Ouvrier de Toupie Couvrier de Toupie Couvrier de Toupie Couvrier de Toupie Couvrier de Toupie		04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Conducteur 966 Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie Courier de Mont benand Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Toupie		04 04 04 08 08 08 02 17 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affüteur Aide Affüteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie Consider Montre de Toupie Ouvrier de Tenonneuse Ouvrier de Tenonneuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Goreuse Ouvrier de Fienuneuse Ouvrier de Fienuneuver d'Fienu		04 04 04 04 08 08 08 02 12 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronconneur dosse Aide Tronconneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie		04			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de fauteur Ouvrier de Toupte Ouvrier de Tour Scieurs (ruban et circulaire)		04 04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Cubeur Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affitteur Aide Affitteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Electroien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie Courier de Raboteuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de Toupie Ouvrier de Foreuse Ouvrier de Toupie Ouvrier de Foreuse Ouvrier Bac Chimique Manœuvre d'Eteau Escamoteur Ouvrier Grous Scieurs (ruban et circulaire) Perceur		04 04 04 08 08 08 02 17 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur P66 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-1 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Gauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie		04 04 04 04 08 08 08 02 12 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Conducteur 966 Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Toupie Scieurs (ruban et circulaire) Perceur Sous total 8-3 Personnel de la cellule		04 04 04 08 08 08 02 17 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur P66 Affûteur Aide Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Aide Mécanicien Aide Mécanicien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-1 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier de Gauchisseuse Ouvrier de Raboteuse Ouvrier de Toupie		04 04 04 04 08 08 08 02 17 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			
Déligneur Aide Déligneur Ebouteur Aide Ebouteur Aide Ebouteur Contrôleur Export Empileur Cercleur Cubeur Conducteur Hyster Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Aide Tronçonneur dosse Commis Parc Tronçonneur Parc Conducteur 966 Affûteur Aide Affûteur Conducteur 966 Affûteur Commis de déchargement Marqueur Cérémuleur Opérateur de Saisie Electromécanicien Mécanicien Aide Mécanicien Electricien Graisseur Sous total 8-1 8-2 SECHOIR Manœuvres de palettes Techniciens de Séchoir Sous total 8-2 8-3 Menuiserie Chef d'atelier Ouvrier dégauchisseuse Ouvrier de Toupie Scieurs (ruban et circulaire) Perceur Sous total 8-3 Personnel de la cellule		04 04 04 08 08 08 02 17 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02			



Arrête n°5742 du 19 septembre 2005 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation, entre la République du Congo et la Société Likouala-Timber

> Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-22 du 10 février 2004 portant organisation du ministère de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le compte rendu de la commission forestière du 12 août 2000.

Arrête :

Article premier: Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre la République du Congo et la Société Likouala-Timber, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, située dans la zone I Likouala du Secteur forestier Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté,

Est également approuvé le cahier de charges particulier, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistre au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2005

Convention d'Aménagement et de Transformation n°5 pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, située dans la zone Il (Ibenga-Motaba) du Secteur Forestier Nord.

Entre les soussignés

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement », d'une part,

Et

La Société Likouala Timber, représentée par son Directeur Général. ci-dessous désignée « la Société », d'autre part,

Autrement désignés " les Parties",

Les parties ont convenu de conclure la présente convention, conformément à la politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du secteur forestier national, définies par le Gouvernement.

Titre premier: Dispositions Générales

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier : La présente convention a pour objet l'aménagement durable et la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, située dans la zone II (Ibenga-Motaba), dans le secteur forestier nord.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption du plan d'aménagement prévu à l'article 12 cidessous, la durée de la convention pourrait être modifiée, en fonction des directives dudit plan, pour tenir compte des prescriptions de l'article 67 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier susvisée.

Cette convention est renouvelable, après son évaluation, par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 31 ci-

Chapitre II : De la dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social de la Société

Article 3 : La Société est constituée en société anonyme de droit congolais, dénommée Likouala Timber, en sigle LT.

Son siège social est fixé à Brazzaville, boîte postale 2927, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la République du Congo par décision de la majorité des actionnaires, réunis en Assemblee Générale Extraordinaire.

Article 4: La Société a pour objet l'exploitation, la transformation. le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut établir des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 5: Le capital social de la Société est fixé à FCFA un miliard (FCFA 1.000.000.000) Toutefois, il pourrait être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature.

Article 6 : Le montant actuel du capital social, divisé en 100.000 actions de 10.000 F CFA chacune, est reparti de la manière suivante :

ACTIONNAIR	ES : ALFANIA GROUP INC	
Nombre d'action	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur Totale (FCFA)
79.996	10.000	799.960.000
ACTIONNALE	RES : YAFEI TIMBER LID	
Nombre d'action	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur Totale (FCFA)
20.000	10.000	200.000.000